

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

Date de la convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT**Participants :** M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE**Absents excusés :** M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECQUE
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)**Objet de la Délibération :****CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE (ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023)****Délibération n° 2022_64**

Le devis communiqué par PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2022/2023 est en cours d'examen.

Le taux horaire passera de 22,57 € à 23,02 € en conformité avec l'avenant 182 de la convention nationale de l'animation.

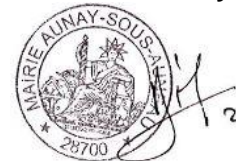
Il est indiqué que la dépense communale annuelle est de l'ordre de 26 000 €.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne délégation à Monsieur le Maire pour acter la nouvelle convention relative à la mise à disposition du personnel PEP28 durant la pause méridienne de l'année scolaire 2022/2023 ainsi que le devis correspondant.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau****Robert DARIEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative